

République française

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPESCOMMUNE DE CHORGES
05230**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre des membres du
conseil municipal :**

Légal	23
En exercice	23
Présents	18
Représentés	2
Votants	20
Abstentions	0
Nombre de Suffrages exprimés :	20
Pour	20
Contre	0

OBJET :

DCM2025-108
Règlement intérieur du
restaurant scolaire et de la
pause méridienne -
Actualisation

NOMENCLATURE :

9. Autres domaines de
compétences
9.1 Autres domaines de
compétences des communes

SÉANCE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 Juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de CHORGES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Médiathèque de Chorges, sous la Présidence de Monsieur Christian DURAND, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juillet 2025

Secrétaire de séance : Maxence EINAUDI

La séance s'est tenue en présence du public, et de la presse

Etaient présents : Christian DURAND - Maire

Jérôme ARNAUD, Gina BERTRAND, Béatrice ZAPATERIA - Adjoints au Maire
 Yann BOISLEVE, Aurélien CROS, Michèle DAVID, Bénédicte DUBOYS, Maxence EINAUDI, Jérôme ESCALLIER, Simone ESPINASSE, Robert FILIPPI, Gabrielle GIACONA, Marie-Line GIRARD, Mireille GOURLAIN, Marianne JUILLET, Marie-Cécile LAINE, Michel PEYRON,

Etaient excusés : Albert GALDI, Claude GRAS, Sophie VERNISSAC**Ont donné pouvoir :** Serge COMBE à Simone ESPINASSE, Stéphanie PEIX à Jérôme ESCALLIER

Madame Michèle DAVID, conseillère déléguée aux Affaires Scolaires, rappelle à l'assemblée que le dernier règlement intérieur du restaurant scolaire a été mis à jour par délibération n° 2021/154 du conseil municipal du 26 octobre 2021.

Elle rappelle que ce règlement doit être actualisé régulièrement en fonction des évolutions du fonctionnement du service.

Madame DAVID explique au conseil que le règlement actuel s'attache essentiellement au fonctionnement du restaurant scolaire et ne prend pas en compte l'organisation générale du temps d'accueil de la pause méridienne. Elle explique que le fonctionnement de ce temps d'accueil doit être mentionné et porté à la connaissance des familles, au même titre que l'accueil périscolaire.

Madame DAVID expose ensuite qu'il est nécessaire de formaliser un nouveau protocole de gestion des mesures disciplinaires comprenant des orientations fortes en termes de prévention. En effet, les mesures proposées dans le règlement actuel ne sont pas assez progressives et ne permettent pas à l'enfant de prendre conscience des conséquences de son comportement sur la vie collective.

Madame David explique qu'une échelle de sanctions graduées a été travaillée en collaboration avec le directeur d'école, de façon à apporter une continuité des pratiques mises en place sur le temps scolaire et donner ainsi des repères stables à l'enfant dans les différents temps de sa journée, tout en informant les familles au fur et à mesure en cas de difficultés.

Ce protocole expérimental a été testé avec succès depuis janvier 2025 et a déjà été intégré dans le nouveau règlement de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs, voté par le conseil d'administration du CCAS le 30 juin 2025. Ainsi, les temps scolaires et périscolaires de la journée de l'enfant sont gérés avec la même cohérence.

Madame David donne ensuite lecture du projet de nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne et précise les principales évolutions, pour une application à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Généralités et précisions sur les articles existants :

- Refonte de la présentation générale du document ;
- Précisions sur les modalités d'inscriptions et de réservation par le Portail Familles et mise en place du Guichet Famille ;
- Rajout du prélèvement automatique dans les possibilités de paiement ;
- Précisions sur l'organisation du Service Minimum d'Accueil en cas de grève enseignants et les conditions de non-facturation des repas ;
- Modes de calcul du quotient familial ;

Nouveaux paragraphes :

- Etablissement des menus et éducation au goût ;
- Précisions sur l'accueil des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et modalités d'administration des médicaments ;
- Organisation des services de restauration et des différentes rotations, modalités de prise en charge des enfants pour les trajets vers le restaurant scolaire et surveillance dans les cours ;
- Modalités de prise en charge de la sieste des Petites Sections de maternelle pendant la pause méridienne ;
- Intégration d'un nouveau protocole de sanctions en cas de non-respect des règles de vie ;
- Interdiction du téléphone portable ;

Cet exposé entendu,

Vu la délibération n° 2021/154 du conseil municipal du 26 octobre 2021 ;

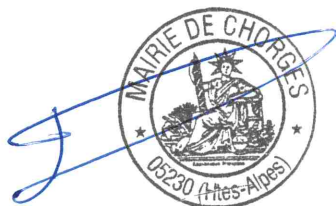
Considérant les évolutions du fonctionnement du restaurant scolaire et de la pause méridienne ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire et de la pause méridienne ;
- **D'APPLIQUER** ce nouveau règlement à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal adopte la délibération.

**Le Maire,
Christian DURAND**



**Le secrétaire de séance,
Maxence EINAUDI**